



Tours, le 30 mars 2020

## **Covid 19 - Point du lundi 30 mars 2020**

### **1- Distribution de blouses**

Devant le manque de blouses signalé par les centres hospitaliers de la région, la Préfecture et le Conseil Départemental ont recensé et récupéré un nombre important de blouses utilisés habituellement dans les cuisines des établissements scolaires du département (collèges et lycées). Ils seront prochainement livrés au CHRU de Tours et dans les hôpitaux de Châteauroux et Orléans.

Toute entreprise ou collectivité qui disposerait d'un stock de blouses à manches longues peut également se faire connaître auprès de la Préfecture.

### **2- Hébergement des soignants : quelles solutions ?**

Aujourd'hui, nos soignants sont au front pour faire face à l'épidémie du COVID-19. La mobilisation est déjà en marche en Touraine. Près de 300 hébergements ont été recensés et peuvent être occupés par tous ceux qui œuvrent pour notre santé au quotidien dans les centres hospitaliers, les EPHAD et les centres d'hébergement d'urgence.

La préfecture appelle les propriétaires d'un logement ou d'une chambre à se manifester auprès de l'ensemble des centres de soins afin de proposer leur logement.

Un partenariat est été mis en place entre le Ministère chargé de la ville et du logement et la plateforme Airbnb. Ainsi, les propriétaires peuvent mettre gracieusement à disposition les appartements meublés qui ne sont pas loués dans ce contexte. Pour cela, chaque propriétaire disposant d'un compte sur la plateforme peut proposer gratuitement son logement à la location pour nos soignants.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)

### **3- L'emploi à domicile des salariés – dispositif CESU**

Les particuliers employeurs qui le peuvent sont invités à déclarer et à verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur salarié, même si toutes les heures déclarées n'ont pas été travaillées.

Si les employeurs ne souhaitent pas avoir les heures non travaillées à leur charge, les pouvoirs publics et l'Urssaf mettent en place une mesure exceptionnelle d'accompagnement qui sera opérationnelle pour la prochaine période de déclaration.

Par exemple, les parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) sont invités à déclarer et à verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur salarié, même si les enfants n'ont pas été confiés à leur assistant ou en garde à domicile.

Des informations supplémentaires sont disponibles depuis les sites :

- <https://www.cesu.urssaf.fr>
- <https://www.pajemploi.urssaf.fr>

### **4- L'accueil des enfants des policiers et des gendarmes dans les établissements scolaires**

A compter de demain, pour accueillir les enfants des personnels assurant notre sécurité, la DSDEN ouvre tous les établissements scolaires (écoles et collèges) dans lesquels ils sont habituellement inscrits. Dès jeudi, ils seront regroupés dans les mêmes établissements que les enfants des personnels soignants, dans le respect strict des mesures sanitaires qui s'imposent à tous.